

IMAGINONS NOTRE OASIS !

Réintroduisez la nature dans nos villes !



JARDINS PARTAGÉS

Implication ●●●

Le jardin collectif est une parcelle de terrain partagée et gérée collectivement, consacrée entre autres à la production de légumes et de fruits.

En vous engageant dans un jardin partagé, vous...

- > **CONTRIBUEZ** à vous nourrir par vous-même et sainement ; gagner en autonomie.
- > **VOUS RECONNECTEZ À LA TERRE**, au vivant, à la nature .
- > **APPRENEZ ET COMPRENEZ** comment poussent les fruits, les légumes, les céréales, découvrez les spécificités du sol, des semences, etc.
- > **PARTICIPEZ** à la sauvegarde des terres nourricières, de la biodiversité, des variétés anciennes de semences.
- > **DYNAMISEZ LES RELATIONS** avec vos voisins, vos amis (pique-niques, évènements pédagogiques, repas partagés...).

Conseils pratiques

- > **SITE** du Réseau National des Jardins Partagés
- > **DOSSIER «JARDINS PARTAGÉS»** sur le site de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie
- > **SITES DE MISE EN LIEN** de propriétaires de terrain et de jardiniers en herbe : pretersonjardin et jepartagemonjardin.

À vous de jouer !

- 1 > Le jardin a vocation à être un projet de quartier. Il faut donc trouver une parcelle facilement accessible, notamment pour transporter les outils.
- 2 > Pour trouver un terrain, le mieux est de s'adresser à sa commune. La municipalité possède bien souvent des terrains laissés en friche ou des pelouses inutiles. Dans le cas où un terrain a déjà été repéré par les habitants, la commune peut aider à identifier son propriétaire. Il est aussi possible de prendre directement contact avec les organismes de logements sociaux ou les propriétaires fonciers.
- 3 > Concernant l'utilisation du jardin, il y a plusieurs modalités. Vous pouvez travailler collectivement sur une parcelle commune et décider ensemble de ce que vous allez y faire pousser. Sinon, il y a aussi les jardins qui se présentent sous forme de parcelles individuelles. Et pourquoi ne pas opter pour un mélange des deux formules ?
- 4 > Il est indispensable de créer une association ou de se rattacher à une association existante. Cette démarche peut intervenir à la fin, quand il devient nécessaire d'avoir une personnalité morale pour ouvrir un compte en banque, souscrire une assurance et signer la convention de mise à disposition du terrain.